# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 154

**Objet : Autorisation de pose d'une benne devant le n° 64 de la route de Paris**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R. 110-1, R. 110-2, R 130-3, R 130-4, R 411-8 R 411-21-1, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-8 et R 417-10, ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande de Mme Bérénice BEREL, demeurant 27b Chemin du Val à Laize-Clinchamps (Calvados), propriétaire du bien situé 64, Route de Paris à Moult-Chicheboville, en date du 26 octobre 2026 visant à déposer sur le trottoir au niveau du 64 Route de Paris, une benne à gravats du 6 au 7 novembre 2026 inclus.

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrêtons**

**Article I :** Mme Bérénice BEREL, demeurant 27b Chemin du Val à Laize-Clinchamps (Calvados), propriétaire du bien situé 64, Route de Paris à Moult-Chicheboville, est autorisée à déposer une benne à gravats du 6 novembre 2026 au 8 novembre 2026 inclus, devant le n° 64 de la route de Paris, entendu qu'aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article II :** La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les pétitionnaires sur le chantier. La stabilité de la benne sera assurée en toute circonstance. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux et rendus dans leurs états initiaux.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Mme Bérénice BEREL.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Madame la première adjointe au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moult-Chicheboville
- Madame Bérénice BEREL

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le mardi 3 novembre 2026

**Angélique LEMIERE**
*Maire de Moult-Chicheboville*